

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/10/2022

VOI.22.00.A02534

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI VEIL-PICARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction des Transports
Considérant que des travaux de réparation d'un rail du tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/10/2022 au 05/10/2022 QUAI VEIL-PICARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/10/2022 de 20h et jusqu'au 05/10/2022 à 8h, la circulation de tous les véhicules est interdite QUAI VEIL-PICARD, entre la RUE DU PORT CITEAUX et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS (Besançon). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 04/10/2022 et jusqu'au 05/10/2022, une déviation est mise en place de 20h à 8h pour tous les véhicules circulant le quai Veil Picard vers la place Jouffroy d'Abbans. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : QUAI VEIL-PICARD, RUE DU PORT CITEAUX puis RUE D'ARENES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~04~~ ⁰⁵ OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée